

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.

GÉNÉRALE

ISBA/4/A/18

31 août 1998

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Reprise de la quatrième session

Kingston (Jamaïque)

17-28 août 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE PENDANT LA REPRISSE DE LA QUATRIÈME SESSION

1. La deuxième partie de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 17 au 28 août 1998. L'Assemblée a examiné, entre autres points, le rapport annuel du Secrétaire général visé au paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention, le projet de budget de l'Autorité pour 1999 et la mise en recouvrement des contributions des membres de l'Autorité pour 1999.

2. À la 56e séance plénière, le 17 août 1998, le Président a informé l'Assemblée qu'à cette date, 59 des 138 membres de l'Autorité seulement avaient versé leurs contributions au budget de 1998. Il a précisé que si aucune autre contribution n'était versée d'ici au 31 août, le montant de l'arriéré de contributions au budget de l'Autorité s'élèverait alors à 184 961 dollars. L'Assemblée a exhorté les membres de l'Autorité à verser leurs contributions au budget de 1998 aussitôt que possible et a chargé le Secrétaire général de leur faire part de cet appel (ISBA/4/A/12).

Rapport annuel du Secrétaire général

3. Le Secrétaire général a présenté son deuxième rapport annuel, conformément au paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention (ISBA/4/A/11).

4. Nombre de délégations se sont déclarées satisfaites du rapport du Secrétaire général qu'elles ont jugé très complet, en particulier la partie XI relative aux travaux de fond de la Commission. Certaines ont tenu à remercier le secrétariat d'avoir organisé en Chine, en juin 1998, un atelier sur l'établissement de directives visant l'évaluation de l'impact écologique potentiel de l'exploration des nodules polymétalliques. Plusieurs délégations considéraient que ce type de manifestation constituait un volet important des travaux de fond de l'Autorité et espéraient que les conclusions et recommandations de l'atelier mentionné seraient largement diffusées. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée que le secrétariat prévoyait de publier

le compte rendu intégral des travaux de l'atelier, dont les recommandations seraient en outre présentées à la Commission juridique et technique pour examen.

5. Un certain nombre de délégations ont demandé des renseignements sur l'évaluation du programme de formation de la Commission préparatoire entreprise par le secrétariat. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée que cette étude n'était pas terminée mais que ses résultats seraient présentés à la Commission juridique et technique le moment venu.

6. En ce qui concerne la section VI du rapport relative aux relations avec le pays hôte, un grand nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par l'exiguïté des locaux du secrétariat. L'Assemblée a instamment demandé au Secrétaire général et au Gouvernement jamaïcain de s'attacher ensemble à trouver une solution.

7. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'il n'avait pu établir de rapport sur l'offre relative au siège permanent de l'Autorité faite par le Gouvernement jamaïcain pendant la première partie de la session en cours, les ingénieurs et architectes retenus par le secrétariat n'ayant pu accéder au bâtiment que le jeudi précédant l'ouverture de la reprise de la quatrième session. Le Secrétaire général était toujours dans l'attente de leurs rapports sur l'état du bâtiment et des principaux équipements. Le représentant de la Jamaïque a assuré l'Assemblée que les plus hautes instances politiques prendraient les décisions nécessaires pour trouver rapidement une solution.

8. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'écrire aux États qui sont membres de l'Autorité à titre provisoire pour leur rappeler que ce statut prendrait fin dans tous les cas le 16 novembre 1998. Il a été indiqué que plusieurs des États qui n'avaient pas encore accompli toutes les démarches requises pour devenir parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avaient commencé à prendre les dispositions constitutionnelles et juridiques nécessaires et comptaient devenir prochainement parties à l'Accord.

Commission de vérification des pouvoirs

9. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 25 août 1998 et son rapport a été publié sous la cote ISBA/4/A/14. À la 59^e séance plénière, le 26 août 1998, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission. Sa décision relative aux pouvoirs figure dans le document ISBA/4/A/15.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

10. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été ouvert à la signature le 26 août 1998. Il a été signé par les représentants des Bahamas, du Brésil, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, des Pays-Bas et de la Trinité-et-Tobago. Conformément à son article 16, il restera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 16 août 2000.

Budget de l'Autorité pour 1999

11. L'Assemblée a examiné le projet de budget de l'Autorité pour 1999 tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général (ISBA/4/A/10 et Add.1). Ce faisant, elle a tenu compte des recommandations faites par la Commission des finances dans son rapport du 20 août (ISBA/4/A/13/Rev.1) ainsi que de la décision et des recommandations du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour 1999 (ISBA/4/C/11 et Corr.1). L'Assemblée a adopté le budget de l'Autorité pour 1999, qui se monte à 5 011 700 dollars des États-Unis. La décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité pour 1999 a été publiée sous la cote ISBA/4/A/17.

Nomination de vérificateurs

12. Conformément à l'article 175 de la Convention, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a décidé de prier le Secrétaire général de demander la nomination d'un vérificateur externe des Nations Unies pour vérifier les comptes de l'Autorité pour l'exercice 1998. Elle a également prié le Secrétaire général de soumettre à l'examen de la Commission des finances en 1999 la candidature d'un vérificateur choisi parmi des vérificateurs des comptes publics ou au sein d'un cabinet d'audit privé sur la base du meilleur rapport coût-efficacité.

Mise en recouvrement des contributions des membres de l'Autorité

13. L'Assemblée a également examiné le projet de barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité conformément à la recommandation du Conseil (ISBA/4/A/L.7). La délégation de la Fédération de Russie a présenté un amendement au projet de décision (ISBA/4/A/L.8). L'Assemblée n'ayant pas été en mesure de prendre une décision par consensus sur le barème des contributions des membres de l'Autorité, il a été décidé de reporter la décision, à la fois sur la proposition et sur l'amendement proposé, à une reprise de la réunion, qui se tiendrait à une date annoncée par le Secrétaire général.

Questions diverses

14. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que la Zone renfermait des ressources minérales autres que les nodules polymétalliques, notamment des sulfures polymétalliques d'origine hydrothermique et des dépôts riches en cobalt. Conformément au paragraphe 2 o) ii) de l'article 162 de la Convention, la Fédération de Russie a prié l'Autorité d'adopter, dans un délai de trois ans, des règles, règlements et procédures pour l'exploration des sulfures polymétalliques d'origine hydrothermique et des dépôts riches en cobalt.

Autres questions (sous réserve d'un examen préalable par le Conseil)

15. Conformément à l'ordre du jour adopté lors de la première partie de la présente session (ISBA/4/A/3), l'Assemblée devait examiner les trois points ci-après, sous réserve d'un examen préalable par le Conseil : le projet d'accord entre le Gouvernement jamaïcain et l'Autorité internationale des fonds marins; le Règlement financier de l'Autorité; et le Statut du personnel de l'Autorité.

Le Conseil n'ayant pas achevé l'examen de ces points, l'Assemblée n'a pu les examiner à la présente session

Prochaine réunion de l'Assemblée

16. Afin de prendre une décision sur le barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité, l'Assemblée a décidé de suspendre la reprise de cette quatrième session et de reprendre ses travaux à une date qui sera fixée par le Secrétaire général.

17. L'Assemblée, prenant en compte la recommandation du Conseil, a décidé qu'étant donné la situation budgétaire exceptionnelle, l'Autorité devrait tenir une seule session de trois semaines en 1999. La cinquième session de l'Autorité aura donc lieu à Kingston (Jamaïque) du 9 au 27 août 1999. Le représentant du Chili, parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a annoncé que celui-ci souhaitait présenter une candidature à la présidence de l'Assemblée en 1999. La représentante des Pays-Bas, parlant au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a exprimé son appui à cette candidature, étant entendu que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États aurait la possibilité d'assurer la présidence de l'Assemblée en 2000, tous les groupes régionaux ayant alors assuré la présidence.

18. Le représentant du Chili, parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenait à consigner la profonde préoccupation de celui-ci au sujet de la décision de ne tenir qu'une session de trois semaines de l'Autorité en 1999. S'il s'est associé au consensus dans un esprit de coordination, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes souhaitait déclarer qu'à son avis cette décision avait été prise au vu de la situation budgétaire exceptionnelle et ne constituait nullement un précédent en ce qui concerne les sessions futures de l'Autorité.
